



Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 27 Juin 2022 à 20h00

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-sept juin, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le vingt juin deux mil vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie d'Aslonnes, sous la présidence de Monsieur Roland BOUCHET, Maire.

Présents :

Monsieur **BOUCHET** Roland, Maire d'Aslonnes

Monsieur **CHAMPIGNY** Alain, Madame **JUCHAULT** Alexandra, Monsieur **LACOMBE** François-Xavier, Monsieur **MAYORAL** Jean-Pierre, Madame **GREMILLON** Maryse, Monsieur **BARRAULT** Didier, Monsieur **GENAIVRE** Isabelle, Monsieur **MONToux** Johan, Madame **GUILLET** Angéline, Madame **SICARD** Mélanie, Madame **RAS** Anaïs, Monsieur **BELLIN** Jérôme, Monsieur **ROY** Quentin.

Excusé et représenté :

Monsieur **GRÉGOIRE** Philippe représenté par Monsieur **BELLIN** Jérôme

Excusé : Néant

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur **MAYORAL** Jean-Pierre

Président de séance : Monsieur **BOUCHET** Roland

Approbation du procès-verbal de séance du 30 mai 2022.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2022

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT DELIBERATION N° 2020-038 DU 15 JUIN 2020 :

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

- N° 2022-010 du 16.06.2022 : signer le devis de la Société POLLET pour l'acquisition d'un chariot et d'un aspirateur pour la cantine de l'école d'un montant de 498,08 € H.T, soit 597,70 € T.T.C
- N° 2022-011 du 16.06.2022 : de signer le devis de la société COMPTOIR DE BRETAGNE pour l'acquisition de mobilier pour la cantine de l'école pour un montant de 1 898,34 € H.T. soit 2 278,01 € T.T.C.
- N° 2022-012 du 16.06.2022 : de signer le devis de la société VIENNE DOC pour acquérir du matériel informatique pour le service administratif d'un montant de 2 083,26 € H.T. soit 2 499,91 € T.T.C

Débat : Monsieur Lacombe indique que le PC du secrétariat général avait 12 ans et n'a plus de mémoire interne.

2022-032 : ACCUEIL JEUNES : TARIFS DES VACANCES D'ÉTÉ 2022

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Monsieur le Maire expose qu'un certain nombre d'activités sont prévues pour les vacances d'été de 2022 et propose de fixer les participations qui seront demandées aux familles pour l'accueil jeunes, à savoir :

AGES	ACTIVITES	TARIFS / ENFANT
De 12 à 17 ans	Séance de motocross à Neuville	27,50 €
	Séance de karting à Rouillé	18,50 €
	Séance de paintball à Rouillé	08,00 €
	Séance à la piscine de Nieuil l'Espoir	01,00 €
	TARIFS/MATINÉE/ENFANT	
	Chèque CADHOC	05,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter les tarifs proposés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir.

Débat : Monsieur Mayoral demande comment les enfants se déplacent ? Monsieur Bouchet répond que ce sont les minibus de la communauté de communes que sont utilisés. C'est pour cela que ce sont des petits groupes d'enfants.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**2022-033 : DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE NATIONALE DU SPORT
POUR LE TERRAIN MULTISPORTS**

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Par courriel du 03 février 2022, le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports informe des conditions d'attribution des aides aux équipements sportifs pour la campagne 2022.

Par délibération n°2022-027 du 30 mai 2022, le conseil municipal a autorisé le Maire à solliciter une aide de 50 % pour les travaux de création d'un terrain multisports à côté de la salle des fêtes, soit un montant de 33 783,16 euros.

L'Agence Nationale du Sport a contacté les services de la mairie afin de leur indiquer qu'une enveloppe plus importante pouvait être attribuée aux communes porteuses de projet.

La commune d'Aslonnes pourrait ainsi prétendre à une aide de 80% des sommes éligibles sur le projet.

L'ensemble de ces travaux reste estimé à **67 566,31 € HT**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29, L.2331-6, L.2334-32 à L.2334-39 ;

Vu les modalités d'octroi de cette aide par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire pour le plan de financement comme suit ;

PLAN DE FINANCEMENT

Travaux de création d'un terrain multisports

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant
Création de la plateforme 16MLX25ML		Département	
Implantation Décapage de terre végétale Terrassement Fourniture Enrobé	19 957,31 €	Agence Nationale du Sport 80% FCTVA (16.404 %)	54 052,00 € 8 866,69 €
Création d'un terrain multisports 12MLX24ML			
Terrain multisports Sol sportif Panneau d'information	47 609,00 €	Commune	
		Emprunt - Autofinancement	4 647,62€
Total HT	67 566,31 €		
TVA 20%	13 513,26 €		
Montant TTC	81 079,57 €	Montant TTC	81 079,57 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** du principe de la réalisation des travaux du terrain multisports.
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide de 80 % pour les travaux de création d'un terrain multisports à côté de la salle des fêtes, soit un montant de 54 052,00 euros.

Débat : Monsieur Lacombe ajoute que sur le devis, il y a 55 000 euros de city et le reste de terrassement.

Monsieur Bouchet rajoute que ce sera pour le budget 2023 mais qu'il vaut mieux demander en amont.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2022-034 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET (Annexe 1)

Rapporteur : Madame Alexandra JUCHAULT

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de qu'il convient de mettre les deux agents en poste sur l'aide des enseignants au quotidien à l'école au même nombre d'heure afin qu'elles effectuent les mêmes missions quotidiennement, le conseil municipal doit modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi

Le Maire propose au conseil municipal de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1^{er} septembre 2022 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 31.50 heures
- nouvelle durée hebdomadaire : 33 heures

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire d'augmenter le temps de travail d'un agent à temps non complet de 31.50 heures à 33 heures.

- **PRÉCISE** que le tableau des effectifs sera modifié en application de la décision.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

Débat : Madame Juchault indique qu'il était important de mettre les deux agents qui font les mêmes missions au même nombre d'heure, ce qui augmente son annualisation.

VOTE : **Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

2022-035 : COMPÉTENCE HORS GEMAPI : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DU CLAIN SUD

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud est issu de la fusion de trois syndicats (le Syndicat mixte d'Aménagement du Val de Clouère, le Syndicat intercommunal du Palais Rune et le Syndicat Mixte du Clain Sud au 1^{er} janvier 2016.

Créé en 2016, le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud entretient et restaure plus de 945 km de cours d'eau au sud de la Vienne (~25km au sud de Poitiers). Il intervient sur le bassin du Clain et ses affluents de la source jusqu'à Iteuil, la Dive du sud, la Bouleure, le Payroux, la Clouère et ses affluents, la Vonne et ses affluents à partir de Sanxay, le Palais et la Rune.

En 2018, la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) devient une compétence obligatoire pour les communautés de communes. Elles ont transféré la compétence au syndicat en 2018.

La nouvelle compétence Prévention des Inondations fait l'objet dans un premier temps d'une étude. Pour la Gestion des Milieux Aquatiques, le syndicat s'est positionné sur la stratégie opérationnelle afin de concourir au bon état des masses d'eau.

Le syndicat exerce également des compétences autres, appelées « hors GEMAPI » (exemple : gestion des ouvrages).

- GEMA : GEstion des Milieux Aquatiques (art. L211-7 alinéa 2 et 8 du I du Code de l'Environnement)
- PI : Prévention des Inondations (art. L211-7 alinéa 1 et 5 du I du CE)
- Hors GEMAPI : entretien d'ouvrage, animations, surveillance milieux aquatiques (art. L211-7 alinéa 10, 11 et 12 du I du CE)

Le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud est un syndicat regroupant des communautés de communes et des communes d'où le nom de *mixte* (différent *d'intercommunal*).

Ce syndicat est de type *fermé* (L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), c'est à dire qu'il n'y a pas d'autres collectivités territoriales comme la région ou le département qui adhèrent statutairement au syndicat. (Exemple de syndicat mixte « ouvert » : les Parcs Naturels Régionaux)

Le Syndicat est une collectivité dirigée par un président élu parmi les délégués des collectivités membres. Le but du Syndicat, non lucratif, est l'exercice de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI, conformément aux statuts, sur les cours d'eau qu'il a en charge. Les élus se réunissent lors des comités syndicaux et délibèrent sur le fonctionnement du Syndicat.

Considérant que Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Syndicat Mixte des Vallées du Clain concernant la compétence à l'adhésion Hors GEMAPI ;

Considérant qu'il propose au Conseil Municipal de confier cette compétence au syndicat Mixte des Vallées du Clain ;

Considérant que l'adhésion nécessite une cotisation fixée annuellement par délibération du comité syndical et qu'elle est à ce jour de 200 euros ;

Considérant que la commune d'Aslonnes doit désigner deux représentants pour siéger au comité syndical : un membre titulaire et un membre suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1, L.5211-17, L.5211-20, L.5212-1 et L.5711-1 ;

Vu l'article 10.2.3 intitulé « Le Comité Syndical pour le collège Hors GEMAPI » relatif aux statuts du syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Après appel à candidature, les candidats sont les suivants :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Champigny Alain	Monsieur Lacombe François-Xavier

Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité de procéder au vote à scrutin public :

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Sont élus :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Champigny Alain	Monsieur Lacombe François-Xavier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au syndicat mixte des vallées du Clain Sud pour l'exercice de la compétence hors GEMAPI.
- **DÉSIGNE** Monsieur Champigny Alain, membre titulaire et Monsieur Lacombe François-Xavier, membre suppléant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la délibération et à signer tout document à intervenir avec le syndicat mixte des vallées du Clain Sud.

Débat : Monsieur Lacombe demande ce que ça implique et à quelle fréquence sont les réunions ? Avec un titulaire et un suppléant, une seule personne doit elle se déplacer ?

Monsieur Bouchet indique que oui, il y a un seul présent par commune. Les réunions sont à 18h en général. Il n'y a pas de jour précis dans la semaine.

Monsieur Lacombe demande si ça ne couvre que le territoire de la communauté de communes ?

Monsieur Bouchet répond que c'est tout le syndicat du Clain.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2022-036 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE À LA RÉFORME DES RÈGLES DE PUBLICITÉ, D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DE CONSERVATION DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS
(Annexe 2)

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

L'ordonnance du 7 octobre 2021 qui reforme les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements est parue au Journal officiel du 9 octobre 2021, accompagnée d'un décret d'application. Ces nouvelles règles s'appliqueront le 1er juillet 2022, et pour les documents d'urbanisme, début 2023. L'objet de cette réforme est de simplifier les outils dont les collectivités territoriales et leurs groupements disposent pour assurer l'information du public et la conservation de leurs actes et de moderniser les formalités de publicité et d'entrée en vigueur de leurs actes.

Un décret du 7 octobre 2021 apporte les précisions nécessaires à la mise en œuvre de cette réforme et prévoit les modalités de recours à des dispositifs de télétransmission au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, non homologues par le ministre de l'intérieur mais développés par d'autres ministères.

Le procès-verbal :

L'article premier de cette ordonnance est relatif au contenu et aux modalités de publicité et de conservation du procès-verbal des séances des assemblées délibérantes.

Ainsi, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, doit être bien conservé.

Un registre de délibérations :

Les délibérations du conseil municipal, signées par le maire et le secrétaire de séance, et les actes du maire doivent être inscrits sur un registre par ordre de date. Ainsi, les délibérations n'ont plus besoin d'être signées par tous les conseillers municipaux présents à la séance.

Le décret rajoute que chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents et une place pour la signature du maire et du ou des secrétaires de séance. La tenue des registres est assurée sur papier et peut également être organisée à titre complémentaire sur support numérique. Lorsque la tenue du registre est organisée sur support numérique et que les délibérations sont signées électroniquement, le maire et le secrétaire de séance apposent leur signature manuscrite, pour chaque séance, sur le registre papier.

Recueil des actes administratifs :

Est supprimée l'obligation, pour les communes de 3 500 habitants et plus, les départements, les régions et les groupements de collectivités territoriales, de publier leurs délibérations au recueil des actes administratifs.

Affichage du compte-rendu :

L'ordonnance met fin à l'obligation d'affichage du compte rendu des séances du conseil municipal des communes de droit commun. Cependant, dans sa nouvelle rédaction, l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Est également clarifiée la liste des actes pris par les communes, les départements, les régions, les groupements de collectivités territoriales, les communes et les syndicats mixtes de la Nouvelle-Calédonie, qui peuvent faire l'objet d'une communication sur demande de toute personne physique ou morale.

Information des conseillers municipaux :

La liste des délibérations examinées par l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale et le procès-verbal de ses séances doivent être transmis aux conseillers municipaux qui ne sont pas membres du conseil communautaire. L'objectif est d'améliorer l'information de ces élus vis-à-vis des décisions soumises et des débats tenus au cours des séances de l'organe délibérant.

Publicité et entrée en vigueur des actes :

Une partie de l'ordonnance est consacrée à la dématérialisation de la publicité des actes des collectivités. Sont concernés par ces nouvelles dispositions les communes, les départements, les régions, les groupements de collectivités territoriales.

Ainsi, l'ordonnance met fin à l'obligation d'assurer l'affichage ou la publication sur papier de ces actes et en prévoit la publicité sous forme électronique uniquement. Cette dématérialisation est néanmoins assortie d'une obligation, pour les départements et régions, de communiquer sur papier à toute personne qui en fait la demande les actes publiés sous forme électronique. En cas d'urgence, il est possible d'assurer la publicité des actes par voie d'affichage, pour en assurer une entrée en vigueur sans délai.

Cependant, il existe une dérogation à l'obligation de dématérialisation pour les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermes. Ces communes et groupements sont ainsi tenus de choisir, par une délibération valable pour la durée du mandat de leur organe délibérant, l'une des formalités de publicité suivantes : l'affichage, la publication sous forme papier ou la publication sous forme électronique. Ce choix peut être modifié à tout moment.

L'article 7 de l'ordonnance concerne en particulier les modalités de publicité spécifiques aux documents d'urbanisme des communes et de leurs groupements compétents. Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les délibérations qui les approuvent sont publiés sur le portail national de l'urbanisme. La publication sur ce portail conditionnera, avec leur transmission au préfet, le caractère exécutoire de ces documents. Mais, en cas de dysfonctionnement du portail ou de difficultés techniques avérées, les communes et leurs groupements gardent la possibilité de publier leurs documents d'urbanisme dans les conditions de droit commun. Elles doivent alors prévenir l'autorité administrative compétente de l'Etat et procéder à la publication sur le portail national de l'urbanisme dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle le document est devenu exécutoire. Cet article 7 entre en vigueur le 1er janvier 2023.

Considérant que ces changements doivent être pris en compte et intégrés dans le règlement intérieur du conseil municipal adopté par délibération n°2020-095 du 14 décembre 2020 ;

Vu l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 qui réforme les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et qui est parue au Journal officiel du 9 octobre 2021 ;

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 apportant les précisions nécessaires à la mise en œuvre de cette réforme et prévoyant les modalités de recours à des dispositifs de télétransmission au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, non homologues par le ministre de l'intérieur mais développés par d'autres ministères ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'adopter le nouveau règlement intérieur dans les conditions exposés par Monsieur le Maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter les modalités de ce nouveau règlement.

Débat : Monsieur Lacombe demande si on sait le nombre de personne qui consulte les documents du conseil municipal en ligne et s'il y a des demandes à l'accueil de la mairie ? Monsieur Bouchet répond négativement.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Séance levée à : 20H50

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BOUCHET :

- Le plan des déchets sera à voir au prochain conseil municipal car il sera approuvé à la communauté de communes demain soir. Les déchets ont un coût très élevé aujourd'hui.
- Monsieur Bouchet a signé une convention avec le CNFPT, l'ECF et la communauté de communes pour mutualiser les formations pour tous les agents de la communauté de communes. Un agent à la communauté de communes a été recruté pour regrouper les besoins des agents en formation et proposer des formations mutualisées. Plan de formation pris en compte à partir de 2022
- Réception pour information du service habitat du Département de "Ma primerénov": 16 dossiers engagés, 19 travaux engagés pour un montant de 60 299 euros de MaPrimeRénov'
- Le Préfet a envoyé une documentation pour les pylones mobile pour la 4G et la 5G. Note faite par le Préfecture qui quantifie le coût reversé aux communes
- Un accord défavorable a été donné pour accueillir la caravane des sports d'été car Château Larcher n'a pas pu la recevoir l'année dernière à cause du Covid. Proposition de candidature pour la caravane de Printemps à venir
- Les heures vagabondes 2023: les formulaires vont arriver en mairie pour candidater en choisissant une jauge adéquate à la commune. Il faut commencer "petit" car il faut beaucoup de volontaires et c'est compliqué à trouver le jour J
- Accès au cabine de distributeur automatique. Dépôt sur une place du distributeur et c'est eux qui réapprovisionnent au fur et à mesure. Ils ne parlent pas de coût mais il y en a forcément un. Attention à ce que ça n'attire pas plus de dégradation
- Dans le cadre des centrales solaires, réunion le mardi 5 juillet à Poitiers sur le "photovoltaïque mais pas n'importe comment". Faire passer l'information aux conseillers.
- Dans le PLUI qui vient, il risque d'y avoir des problèmes car le SCOT va refuser les hectares de construction sur la communauté de communes. Ils ont été recalculé et n'ont pas trouvé le même nombre d'hectares; Il devrait y avoir 68 et non 74. Il faut enlever 6 hectares sur toutes les communes de la communauté de communes
- Le terrain de la Touche réservé est à nouveau disponible car le prêt n'a pas été accepté. Possibilité de faire 2 maisons de logements sociaux ou du locatif? Se laisser le temps dans les 6 prochains mois pour se positionner
- Tour du Poitou Charentes: passe le 25 août dans la commune. Il faut 25 signaleurs pour toute la journée. Qui serait volontaire? Contacter les associations pour des bénévoles. Il y a 2 courses, le matin et l'après-midi. C'est à la commune de mettre les signaleurs à dispositions, prendre les arrêtés, mettre les panneaux. Mettre un article dans la gazette et faire un courrier à tous les gens qui habitent sur cette ligne là

- Inauguration de l'école Samedi prochain. Il faudrait du monde avant 10h pour préparer les tables et le reste. Présence à 9h à l'école directement. 43 personnes inscrites. Comment ça se passe en terme de protocole? Ordre de passage: Maire, Député, Sénateur et le Préfecture. Cout total et les différentes subventions. Trouver le ruban qui serait mis du coté du restaurant pour faire dérouler les gens le long des nouvelles pieces

Madame Juchault :

- Randonnées pédestres le 4 septembre 2022
- Offre d'emploi de cuisinier sur emploi territorial. Entretien en septembre pour un poste en octobre au plus tôt
- La porte des WC public s'ouvre après l'heure prévue. Mettre une pancarte avec les horaires et mettre un système plus solide

A Aslonnes,
Le 28 juin 2022

Le secrétaire

Jean-Pierre MAYORAL



Le Maire

Roland BOUCHET

